

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

du Conseil Communal de BETZDORF

Séance publique du: 08.10.2021

Date de la convocation des conseillers : 01.10.2021

Date de publication de la séance : 01.10.2021

Présents : MM. Jean-François Wirtz, bourgmestre, Marc Ries, Sylvette Schmit-Weigel, échevins

Mme et MM. Frank Bourgnon, Reinhold Dahlem, Fernande Klares-Goergen, Patrick Lamhène, Olafur Sigurdsson, Jean-Pierre Meisch, conseillers

Absents excusés: Marc Bosseler et Jules Sauer (vote par procuration)

Steph Hoffarth, secrétaire communal

ORDRE DU JOUR N°: 1.1.

Dispositions techniques du règlement communal concernant la gestion des déchets.

Le conseil communal,

Vu l'article 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu l'article 3, titre XI, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi du 27 juin 1906 concernant la protection de la santé publique ;

Vu la loi du 21 novembre 1980 portant organisation de la direction de la santé ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale ;

Vu le règlement grand-ducal du 1er décembre 1993 relatif à l'aménagement et à la gestion des parcs à conteneurs destinés à la collecte sélective de différentes fractions des déchets ménagers, encombrants ou assimilés ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi modifiée du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets ménagers et modifiant : 1. la loi du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement ; 2. la loi du 25 mars 2005 relative au fonctionnement et au financement de l'action SuperDrecksKëscht®; 3. la loi du 19 décembre 2008 a) relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs b) modifiant la loi modifiée du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets ; 4. la loi du 24 mai 2011 relative aux services dans le marché intérieur ;

Vu la loi du 17 mars 2017 relative aux emballages et aux déchets d'emballages ;

Vu le règlement grand-ducal du 21 mars 2012 modifiant 1. le règlement grand-ducal du 31 octobre 1998 portant application de la directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages 2. le règlement grand-ducal modifié du 18 janvier 2005 relatif aux déchets des équipements électriques et électroniques ainsi qu'à la limitation d'emploi de certains de leurs composants dangereux 3. le règlement grand-ducal du 30

novembre 1989 relatif aux huiles usagées et 4. le règlement grand-ducal modifié du 11 décembre 1996 relatif aux déchets dangereux ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 30 juillet 2013 relatif aux déchets d'équipements électriques et électroniques ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 30 juillet 2013 relatif à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 31 mars 2008 portant approbation des nouveaux statuts du Syndicat intercommunal pour la gestion des déchets ménagers, encombrants et assimilés en provenance des communes de la région de Grevenmacher, Remich et Echternach, en abrégé SIGRE ;

Revu sa délibération du 26 juillet 2013, point de l'ordre du jour n° 17, concernant la modification du règlement-taxe relatif à la gestion des déchets ;

Revu sa délibération de ce jour, point de l'ordre du jour n° 1.1., arrêtant le règlement communal concernant la gestion des déchets de la commune de Betzdorf ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à l'élaboration d'un nouveau règlement concernant la gestion des déchets de la commune de Betzdorf, afin de garantir le principe de couverture des coûts de mise à disposition et de fonctionnement de ces infrastructures de gestion des déchets et en application du principe légal « pollueur-payeur » ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins a présenté le nouveau règlement communal en question, tout comme les dispositions techniques, ainsi que les démarches à réaliser et l'agenda pour les années 2022 et 2023, aux membres du conseil communal lors d'une séance de travail en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu, lors de la première phase en 2022, de mettre en place un nouveau règlement de base et de procéder à l'adaptation du règlement-taxe lors de la seconde phase au courant de l'année 2022 ;

Considérant que le nouveau système de collecte des déchets prévoit dès l'année 2022 l'introduction du système de pesage des poubelles et du comptage de la fréquence d'enlèvement ;

Considérant que les habitants de la commune de Betzdorf se verront envoyer, lors de la facturation des taxes en 2022, une simulation des taxes futures à payer à partir de l'année 2023 ;

Vu la proposition de règlement communal relatif à la gestion des déchets de la commune de Betzdorf ;

Vu l'avis du Ministère de la Santé du 1^{er} octobre 2021, avec l'information que le dossier ne donne pas lieu à objection du point de vue sanitaire ;

Vu l'avis favorable du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable du 6 octobre 2021 ;

Vu la procuration du 6 octobre 2021, par laquelle le conseiller Marc Bosseler donne procuration au conseiller Jean Pierre Meisch, respectivement celle du 7 octobre 2021, par laquelle le conseiller Jules Sauer donne procuration au conseiller Patrick Lamhène, pour voter à leur place ;

Après avoir délibéré conformément à la loi, à l'unanimité des voix, arrête

Dispositions techniques du règlement communal relatif à la gestion des déchets

CONTENU

Article 1 : Déchets exclus de la gestion des déchets au niveau communal.....	4
Article 2 : Déchets problématiques.....	4
Article 3 : Collectes en porte-à-porte.....	5
Article 4 : Collectes par apport volontaire	6

Article 1: Déchets exclus de la gestion des déchets au niveau communal

En exécution des chapitres I et II du règlement communal relatif à la gestion des déchets, sont exclus de la gestion des déchets au niveau communal:

- a) Les déchets de production industrielle, artisanale ou similaire
- b) Les déchets toxiques et dangereux, à l'exception de ceux acceptés par le système de collecte national conformément au point 2. des présentes dispositions techniques
- c) Les matières fécales et humaines, sauf dans des quantités réduites et contenues dans des couches etc.
- d) La neige et la glace
- e) Les déchets liquides
- f) Les cadavres d'animaux
- g) Les matières explosives, munitions etc.
- h) *Les déchets hospitaliers infectieux*
- i) Les déchets de chantier, à l'exception des déchets inertes, des déchets de construction et de démolition générés en petites quantités par les chantiers privés
- j) Les épaves de voitures
- k) Tous les autres déchets pour lesquels il n'existe pas d'obligation légale incombant à la commune.

Article 2: Déchets problématiques

Les déchets problématiques des ménages privés peuvent être déposés dans les points de collecte fixes ou mobiles du système de collecte national. Les dates des collectes et les heures d'ouverture, des consignes techniques ainsi que les conditions de collecte de ces déchets sont régulièrement publiées. Les déchets problématiques doivent uniquement être déposés pendant les heures d'ouverture des points de collecte et remis directement au personnel de service. Il n'est pas permis d'abandonner simplement ces déchets à l'extérieur ou à l'intérieur des points de collecte.

Les quantités de déchets problématiques solides ne doivent pas dépasser 1 m³ et celles des déchets problématiques liquides 30 l, dans la mesure où il n'existe pas d'autres prescriptions spécifiques pour ces déchets. Les recommandations du personnel de service doivent être respectées.

Les déchets problématiques acceptés sont e.a.:

- les piles usées, les accus, les batteries de voiture
- les médicaments périmés ou non utilisés
- les huiles usagées, les filtres à huile et les déchets contenant des huiles ou graisses
- les matières grasses et huiles alimentaires
- les peintures et vernis (solides et/ou liquides)
- les produits décapants
- les déchets contenant des solvants, notamment de l'essence, les produits de nettoyage, le pinceaux, diluants et produits anticalcaires
- les colles et liants
- les antigels
- les liquides de freins
- les détachants, les produits de dérouillage
- les produits phytosanitaires, les désherbants, les pesticides
- les désinfectants
- les produits de protection pour le bois
- les produits contenant du mercure, notamment les thermomètres, les interrupteurs, les tubes fluorescents, les lampes à faible consommation d'énergie, les lampes à vapeur de mercure
- les acides, les solutions alcalines
- les produits chimiques utilisés notamment pour la photographie, dans les laboratoires expérimentaux ou de chimie, les produits chimiques de toute nature (solides et/ou liquides)
- les produits ménagers, notamment nettoyeurs sanitaires, détergents
- les bombes aérosols (en métal ou en plastique)
- les produits cosmétiques
- l'amiante et les produits contenant de l'amiante, notamment le fibrociment et les plaquettes de frein (d'un poids inférieur à 30 kg, non découpés, emballés dans des films ou sacs plastiques)
- les cassettes vidéo et audio, les CD, les disquettes informatiques

Article 3 : Collectes en porte-à-porte

Les collectes en porte-à-porte ont en principe lieu les jours de collecte fixés par la commune à partir de 6.00 heures du matin et durent jusqu'à la fin de la tournée resp. 18.00 heures. Les producteurs et détenteurs de déchets sont ainsi tenus à mettre à disposition les récipients et quantités de déchets avant cette heure et pendant cet horaire.

a) Collectes en porte-à-porte avec des récipients spécifiques

Les déchets repris ci-après sont collectés lors de tournées de collectes régulières en porte-à-porte au moyen de récipients mis à disposition par la commune. L'utilisation d'autres récipients ou la disposition des déchets en vrac ne sont permis que dans les cas spécialement identifiés comme tels. En principe, ne sont vidés que les récipients correspondant à l'ensemble des spécifications reprises dans les deux tableaux ci-après.

Tableau 1 : Collecte et récipients de collecte agréés

Type de déchets	Récipients agréés ¹⁾	Volume des récipients	Poids max.	Périodicité de collecte	Couleur	Déchets acceptés
Déchets ménagers et assimilés	Poubelles en PEHD (conformes à la norme DIN EN 840)	60 l 80 l 120 l 240 l	30 kg 40 kg 60 kg 100 kg	hebdo-madaire	grise	Déchets ménagers et déchets assimilés (à l'exception des déchets valorisables et problématiques)
	Conteneurs en PEHD (conformes à la norme DIN EN 840)	660 l 1100 l	280 kg 400 kg			
	Sacs-poubelle	70 l	25 kg			
Biodéchets	Caissons à roulettes en PEHD	45 l	20 kg	hebdo-madaire	brune	Biodéchets (déchets organiques de cuisine ou de jardinage uniquement tontes d'herbe et de gazon, pas de bois)
	Poubelles en PEHD (conformes à la norme DIN EN 840)	80 l 240 l	40 kg 100 kg			
	Conteneurs en PEHD (conformes à la norme DIN EN 840)	660 l	280 kg			
Papier/ carton	Poubelles (conformes à la norme DIN EN 840)	120 l 240 l	60 kg 100 kg	toutes les 2 semaines	bleue	Journaux, catalogues, magazines, livres, cahiers, prospectus, publicités, calendriers, cartons
	Conteneurs (conformes à la norme DIN EN 840)	660 l 1 100 l	280 kg 400 kg			
	Eco-Bac	40 l				
Verre d'emballage (verre creux)	Poubelles (conformes à la norme DIN EN 840)	120 l 240 l	60 kg 100 kg	toutes les 2 semaines	verte	Bouteilles sans collettertes en plomb, en aluminium ou en plastique ainsi que bocaux de conserve en verre sans couvercle
	Conteneurs (conformes à la norme DIN EN 840)	660 l	280 kg			
	Eco-Bac	40 l				
Déchets d'emballages	Sacs portant les inscriptions du responsable de la collecte	60 l	10 kg	toutes les 2 semaines		Emballages suivant prescriptions du responsable de la collecte (VALORLUX a.s.b.l.)

¹⁾ Récipients roulants standards avec couvercle ou Eco-Bac
Sacs-poubelle

Tableau 2 : Identification des récipients agréés

Type de déchets	Récipients	Indication I	Indication II	Indication III
Déchets ménagers et assimilés	Poubelle et conteneur	Impression du nom du syndicat sur le couvercle	Numéro courant	puce électronique

	Sac-poubelle	Impression du nom du syndicat	Consignes d'utilisation	néant
Biodéchets	Poubelle et conteneur	Impression du nom du syndicat sur le couvercle	Numéro courant	"
Papier/carton	Poubelle et conteneur	Impression du nom du syndicat sur le couvercle	Numéro courant	"
	Eco-Bac	néant	néant	"
Verre d'emballage (verre creux)	Poubelle et conteneur	Impression du nom du syndicat sur le couvercle	Numéro courant	"
	Eco-Bac	néant	néant	"
Déchets d'emballages	Sac plastique	Sacs en plastique Impression du nom du responsable de la collecte	Consignes d'utilisation	"

b) autres collectes publiques en porte-à-porte

Les déchets repris ci-après sont collectés en conformité avec les dispositions indiquées lors de tournées de collecte en porte-à-porte (le cas échéant sur demande) et ne nécessitent pas de récipients spécifiques.

Tableau 3 : Préparation des déchets pour les collectes ne nécessitant pas de récipients spécifiques

Type de déchets	Préparation	Quantité max.	Périodicité de collecte	Déchets acceptés
Déchets encombrants	en vrac et en tas compacts. Les composants ne doivent pas être liés les uns aux autres et doivent être faciles à charger individuellement. Leur poids unitaire ne doit pas dépasser 50 kg, leur longueur 2,5 m et leur largeur 1 m	1m ³	sur demande	déchets qui après démontage demeurent trop volumineux pour les poubelles ¹⁾
Déchets de verdure	fagots liés d'une longueur max. de diamètre des branches en-dessous de 10cm, 1,50 m et d'un poids max. de 25 kg	/	suivant calendrier des déchets	coupes de haies, d'arbustes et d'arbres, branchage, etc.
Textiles/ chaussures	sac en plastique d'un tiers mandaté par la commune ou autres sac	/	suivant calendrier des déchets	vêtements, linge de table et de cuisine, chaussures
Déchets électriques et électroniques	déposés en tant que tels, le cas échéant regroupés dans une boîte ou un contenant similaire	/	sur demande	déchets électriques ou électroniques

¹⁾ Font partie des déchets encombrants p. ex. les objets en bois, en plastique ou composés de matériaux composites comme : les meubles (tables, chaises, canapés, fauteuils...), plinthes, châssis de fenêtres sans vitres, portes, gaines, matelas, châlits, divans, palettes en bois, volets, revêtements de sol (tapis, parquet). Ne sont pas admis comme déchets encombrants : les déchets ménagers, les déchets encombrants en métal, les matériaux de construction et de démolition, les souches d'arbres, les coupes de bois, les déchets de jardinage, les déchets problématiques, les équipements électriques et électroniques. Par ailleurs, les déchets pour lesquels la commune organise une collecte séparée ne seront pas ramassés dans le cadre de la collecte des déchets encombrants.

Article 4 : Collectes par apport volontaire

1. Centre de recyclage

Les producteurs et détenteurs de déchets issus de la commune de Betzdorf et raccordés à la collecte publique organisée par la commune ont accès au parc de recyclage mobile du SIGRE se trouvant sur le site de la décharge Muertendall (16, rue de Flaxweiler L-6776 Grevenmacher).

Lors de tout dépôt de déchets au parc de recyclage les modalités d'accès et de manipulation ainsi que et les consignes du personnel en charge doivent être impérativement respectées, sous peine de se voir refusé l'accès.

2. Autres infrastructures d'apport volontaire

Actuellement la commune met à disposition des producteurs et détenteurs de déchets les infrastructures d'apport volontaire supplémentaires suivantes :

Type de déchets	Emplacement	Quantité max.	Périodicité de collecte	Déchets acceptés
*)	Second-Hand Corner			
Déchets de verdure *)	Au bord de la Route nationale 1 à Berg et à Roodt/Syre			coupes de haies, d'arbustes et d'arbres, branchage, etc.
Textiles/ chaussures	Parking de la maison communale			vêtements, linge de table et de cuisine, chaussures

*) Pour ce qui est des modalités applicables, voir le règlement communal afférent.

Ainsi délibéré à Berg, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme, Berg, le 27 décembre 2021

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal ff,

